

LA PROCÉDURE « CÉSURE » À RENNES 2

QUI ?	QUOI ?	COMMENT ?	QUAND ?	OÙ ?	
L'ÉTUDIANT.E inscrit.e à l'université qui souhaite bénéficier du dispositif « Césure »	S'INFORME sur le cadre et les formalités/modalités du dispositif. (https://www.univ-rennes2.fr/formati on/cesure). Si la demande de l'étudiant.e répond au cadrage, il.elle TÉLÉCHARGE un dossier de candidature .	TÉLÉCHARGE un dossier de candidature sur le site (https://www.univ-rennes2.fr/forma tion/cesure) COMPLÈTE le dossier, y joint les pièces justificatives et TRANSMET le dossier à la DEVU.	-La date limite de dépôt des dossiers pour tous les étudiant.e.s pour le premier semestre ou l'année universitaire complète : 14 JUIN 2024 -Une seconde campagne est ouverte pour le premier semestre ou l'année universitaire complète Date limite : 16 AOUT 2024 -La date limite de dépôt des dossiers pour TOUS LES ÉTUDIANTS pour le second semestre est : 22 NOVEMBRE 2024	Le dossier est à ENVOYER par courrier à la DEVU : Université Rennes 2 DEVU – Salomé BARRAU Place du recteur Henri Le Moal 35043 RENNES Cedex ou à DÉPOSER à l'accueil au 2 ^e étage du bâtiment P. dans les deux cas, le dossier doit être à l'attention du.de la référent.e en charge des dossiers de césure.	* En cas d' AVIS FAVORABLE , l'étudiant.e signe la convention et l'envoie à la DEVU qui elle même la soumet pour signature au.à la Vice-Président.e. Formation. Ce n'est qu'une fois que l'étudiante reçoit de nouveau la convention signée du VP que la procédure est close. Une fois la candidature acceptée la « CONVENTION CÉSURE » est envoyée par courrier postal par la DEVU à l'étudiant.e * En cas d'avis AVEC RÉSERVE . L'étudiant.e signe la convention et y joint les pièces justificatives supplémentaires demandées. Il.elle l'envoie à la DEVU qui elle-même la soumet pour signature au.à la Vice-Président.e. Formation. Ce n'est qu'une fois que l'étudiante reçoit de nouveau la convention signée du VP que la procédure est close. * En cas d'avis DEFAVORABLE . L'étudiant intègre la formation dans laquelle il est inscrit.
La DEVU (le.la référent.e en charge des dossiers de césure)	INFORME les étudiants demandeurs du dispositif, sur rendez-vous, ou par mail, ou par téléphone. PRÉCISE si besoin à l'étudiant.e si il.elle répond aux critères du cadrage. * salome.barrau@univ-rennes2.fr * 02-99-14-11-82	SOUMET le dossier au directeur du département concerné pour avis puis à la commission césure pour validation du dossier. Après accord de ladite commission, INDIQUE à l'étudiant les démarches à suivre.	3 COMMISSIONS CESURE : - Fin juin 2024 - Début septembre 2024 - Début décembre 2024 Les décisions sont envoyées PAR VOIE POSTALE le lendemain de la commission à l'adresse postale indiquée dans le dossier de demande de césure		
La COMMISSION CÉSURE	INSTRUIT les dossiers de candidature et rend réponses selon les calendriers retenus.	EXAMINE les dossiers et rend des avis (Défavorable/Favorable/Avec réserve).			

Un **RECOURS** gracieux peut être conjointement adressé par courrier au.à la Président.e ou à son.sa représentant.e et au.à la Vice-président.e étudiant.